

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 DECEMBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-171

OBJET : Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DESTOUCHES représenté par Virginie TOLLARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

Absents :

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Pierre GUILLARD Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

OBJET : Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012, et relatif à l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales rendant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions citées ci-dessus,

VU le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal approuvé par délibération n°2021-20 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 2 février 2021,

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal approuvée par délibération n°2021-59 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 6 avril 2021,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal approuvé par délibération n°2021-98 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 29 juin 2021,

VU la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal approuvée par délibération n°2021-123 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 5 octobre 2021,

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

VU l'avis du Bureau de territoire en date du 30 novembre 2021,

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211207-DC2021-171-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement versées (chapitre 204), à un total de 3 823 750 euros tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	450 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 340 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000,00
TOTAL		3 823 750,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le